

l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session,

Soulignant la nécessité de soumettre, à une date rapprochée, l'initiative commune des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la Conférence du Comité du désarmement, afin de l'aider à parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

Notant que la continuité et l'intensité des efforts déployés à la Conférence du Comité du désarmement ont abouti à une entente plus large sur la détermination des modes d'approche pratiques d'une interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et de leur destruction,

Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des méthodes qui assurent d'une manière satisfaisante l'application de mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, y compris des méthodes qui permettent de vérifier la destruction des stocks des armes en question,

Ayant présent à l'esprit le fait qu'un accord sur l'interdiction complète de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction ne devrait pas gêner l'utilisation de la science et de la technique pour le développement économique des Etats,

Désireuse de contribuer au succès des négociations sur des mesures efficaces et rigoureuses pour l'interdiction complète de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction à une date rapprochée,

1. *Prie instamment* tous les Etats de parvenir, à une date rapprochée, à un accord sur l'interdiction efficace de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

2. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de poursuivre les négociations et d'entreprendre, à titre hautement prioritaire, l'élaboration d'un accord sur des mesures efficaces pour l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et pour leur destruction, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures qu'elle aura à examiner;

3. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et les invite également à adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, ou à le ratifier, et invite de nouveau tous les Etats à se conformer strictement aux principes et aux objectifs énoncés dans ces instruments;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du Comité du désarmement tous les documents de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale qui ont trait aux armes chimiques et aux moyens de guerre chimiques;

5. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa ses-

sion extraordinaire consacrée au désarmement, qui se tiendra en mai et juin 1978, et lors de sa trente-troisième session, sur les résultats de ses négociations.

100^e séance plénière
12 décembre 1977

32/78. Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais; conclusion d'un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction que la cessation des essais d'armes nucléaires par tous les Etats serait dans l'intérêt suprême de l'humanité, à la fois en tant que mesure importante sur la voie d'un contrôle de la mise au point et de la prolifération des armes nucléaires et en vue de soulager la vive appréhension que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau⁹ et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁰ se sont déclarées résolues, dans ces instruments, à poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question,

Prenant acte de la partie du rapport de la Conférence du Comité du désarmement¹¹ ayant trait à la question d'un traité sur l'interdiction complète des essais,

1. *Exprime à nouveau sa grave préoccupation* devant le fait que, en dépit des résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à maintes reprises et à de très fortes majorités concernant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux, ces essais ne se sont pas ralentis durant l'année écoulée;

2. *Constate avec satisfaction* que trois Etats dotés d'armes nucléaires ont engagé des négociations en vue d'élaborer un accord sur la question qui fait l'objet de la présente résolution;

3. *Déclare* que la conclusion d'un tel accord et son ouverture à la signature constitueraient le meilleur présage possible de succès pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en mai et juin 1978;

4. *Prie instamment* les trois Etats dotés d'armes nucléaires d'accélérer leurs négociations afin de les mener à une issue positive aussi rapidement que possible et de mettre tout en œuvre pour en communiquer les résultats à la Conférence du Comité du désarmement au début de sa session de printemps de 1978 afin que celle-ci les examine de manière approfondie;

5. *Prie* la Conférence du Comité du désarmement d'examiner de toute urgence le texte approuvé à l'issue

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 480, n° 6964, p. 93.

¹⁰ Résolution 2373 (XXII), annexe.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 27 (A/32/27)*, par. 33 à 86.

des négociations visées au paragraphe 4 ci-dessus, en vue de présenter un projet de traité à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question concernant l'application de la présente résolution.

*100^e séance plénière
12 décembre 1977*

32/79. Application de la résolution 31/67 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1911 (XVIII) du 27 novembre 1963, 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 2456 B (XXIII) du 20 décembre 1968, 2666 (XXV) du 7 décembre 1970, 2830 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2935 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3079 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3258 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3467 (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/67 du 20 décembre 1976, dont neuf contenaient des appels adressés aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils signent et ratifient le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)¹²,

Réaffirmant sa ferme conviction que la coopération des Etats dotés d'armes nucléaires est nécessaire pour que tout traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires ait le maximum d'efficacité et que cette coopération doit se traduire par des engagements contractés également dans un instrument international solennel, ayant force obligatoire, tel qu'un traité, une convention ou un protocole,

Rappelant avec une satisfaction particulière que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique, la France et la République populaire de Chine sont déjà parties au Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco),

Notant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, un projet de résolution par lequel l'Assemblée "engage solennellement" :

"Tous les Etats non dotés d'armes nucléaires à créer des zones entièrement exemptes d'armes nucléaires qui peuvent englober des continents entiers ou de grandes régions géographiques ainsi que des groupes d'Etats ou certains Etats, et les Etats nucléaires à respecter le statut de ces zones dénucléarisées¹³".

1. *Prie à nouveau instamment* l'Union des Républiques socialistes soviétiques de signer et ratifier le Protocole additionnel II au Traité visant l'inter-

diction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco);

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Application de la résolution 32/79 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"

*100^e séance plénière
12 décembre 1977*

32/80. Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969, par laquelle elle a déclaré la décennie commençant en 1970 Décennie du désarmement et a envisagé un lien entre la Décennie du désarmement et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également sa résolution 31/68 du 10 décembre 1976, par laquelle elle a réaffirmé les buts et objectifs de la Décennie du désarmement, et sa résolution 31/189 B du 21 décembre 1976, par laquelle elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

Déplorant que ces buts et objectifs n'aient pas été réalisés sur le plan d'accords de désarmement efficaces et que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, se poursuive sans relâche,

Profondément préoccupée par le gaspillage persistant de ressources aux fins des armements et par ses effets préjudiciables pour la sécurité internationale et la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international,

Réaffirmant l'incompatibilité qui existe entre la course effrénée aux armements et la volonté, proclamée et maintes fois réaffirmée, de la communauté internationale de promouvoir une coopération économique saine entre tous les Etats,

Convaincue que l'utilisation pacifique des ressources humaines et matérielles consacrées chaque année à la fabrication des armes de toutes sortes aura des effets hautement positifs pour l'avenir de l'humanité,

Persuadée que l'aide, sous toutes ses formes, accordée aux pays en développement, n'atteindra son but que dans une atmosphère saine, pacifique et de respect réciproque,

Affirmant la nécessité urgente de favoriser des négociations relatives à des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, pour la réduction des dépenses militaires et pour un désarmement général et complet,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du Comité du désarmement¹⁴,

1. *Prend acte* de la décision prise par la Conférence du Comité du désarmement de créer un groupe de

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283.

¹³ A/C.1/32/L.2, par. 6. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes*, point 127 de l'ordre du jour, document A/32/242, annexe II.

¹⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 27 (A/32/27)*.